

**Présents :**

Michel YANS,  
*Bourgmestre-Président.*

Nathalie HEYARD,  
Daniel GUEBELS,  
Jean-Marie ROUGE,  
*Echevins ;*

Sylvie GUILLAUME,  
*Conseillère et Présidente  
du CPAS pressentie;*

Claude DORBAN,  
Marie-Louise GÉRARD,  
Jean-Pierre HARVENT,  
Jean-Jacques BOREUX,  
Anne-Marie GOEURY,  
René DERLET,  
Jean-Hubert HINCK,  
Valérie EPPE,  
Robert SCHILTZ,  
Pol LEFÈVRE,  
*Conseillers ;*

et  
François RONGVAUX,  
*Secrétaire Communal.*

**Séance publique du 21 décembre 2006.**

**Objet : Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3;
- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales
- Vu les finances communales et le règlement général sur la comptabilité communale;
- Vu la circulaire du 13 juillet 2006 du Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux 2007, notamment la partie concernant la nomenclature des taxes communales ;
- Après en avoir délibéré,

**ARRÊTE : PAR 13 OUI ET 2 NON**

comme suit le règlement-taxe, sur la délivrance de documents administratifs :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi pour les exercices 2007 à 2012 une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la Commune.

**Article 2 :**

La taxe est due par la personne ou l'organisme qui demande le document.

**Article 3 :**

La taxe est fixée comme suit par document :

**A. 100,00 €**

**Permis de lotir :** ce montant est dû par lot bâtissable repris dans l'autorisation de lotissement délivrée par l'Administration.

**B. 20,00 €**

**Certificat d'ouverture de débit de boissons** fermentées et spiritueuses.

**C. 20,00 €: Carnet de mariage (et duplicata)**

**D. 9,00 € et 6,00 €: Titres de séjour pour résidents de nationalité étrangère.**

- **9,00 €**: titre de séjour renouvelé avant sa date normale de renouvellement par suite de perte, détérioration ou tout autre motif
- **6,00 €**: titre de séjour renouvelé en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ou à l'expiration de sa validité.

**E. 10,00 € 3,00 € et 1,25 €: Cartes d'identité adulte ou enfant et titre de séjour pour résidents de nationalité étrangère**

- **10,00 €** carte d'identité électronique délivrée en procédure d'urgence ou d'extrême urgence telle que précisée dans la circulaire du 29 novembre 2005.
- **3,00 €** : en procédure normale, toute carte d'identité électronique et tout titre de séjour électronique pour résidents de nationalité étrangère renouvelés avant sa date normale de renouvellement par suite de perte, détérioration ou tout autre motif et toute carte d'identité délivrée après la seconde convocation lorsque le demandeur ne s'est pas présenté dans le délai fixé pour la première convocation transmise en vue du renouvellement de sa carte d'identité.
- **1,25 €**: certificat d'identité pour enfant (moins de 12 ans).

**F. 3,00 €:**

- ✓ délivrance d'un passeport
- ✓ permis d'urbanisme visé par le Code wallon d'urbanisme
- ✓ autorisation urbanistique et certificat d'urbanisme
- ✓ carte de commerçant ambulant
- ✓ autorisation d'exploiter un établissement classé
- ✓ tout duplicata des documents prévus aux n° 2 à 5, lettre F

**G. 1,50 €**

- ✓ extrait ou copie conforme d'acte d'état civil
- ✓ attestation ou certificat de toute nature (sauf ce qui est prévu à la lettre F du présent article), notamment la composition de famille, certificat de vie, bonne vie & mœurs, milice, nationalité, change ment de résidence ; ...
- ✓ attestation de vol ou perte de carte d'identité.
- ✓ Autorisation d'abattage de bétail.

La taxe prévue sous les lettres A à G du présent article 3 est due en sus du prix de fabrication imposé par un Service public fédéral (carte d'identité, passeport, ...) et des timbres consulaires et de toute autre taxe qui serait imposée par une loi ou un règlement de l'Etat ou de la Région.

L'autorisation d'inhumer ou d'incinérer est délivrée gratuitement en vertu de l'article 77 du Code civil.

**H. 0,50 €**

- ✓ certificat de congé pour un événement d'état civil
- ✓ légalisation de signature
- ✓ certification conforme de document.

**Article 4 :**

Sont exonérés de la taxe les documents exigés pour :

- ✓ la recherche d'un emploi,
- ✓ la présentation à un examen,
- ✓ la candidature à un logement dans une société de logements sociaux,
- ✓ l'allocation déménagement-installation-loyer (ADIL),
- ✓ les formalités nécessaires à la demande ou le maintien d'une pension,
- ✓ l'accueil des enfants de Tchernobyl ;
- ✓ le passeport délivré à un enfant de 0 à 18 ans,
- ✓ les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un décret ou d'un règlement,
- ✓ les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante,
- ✓ les documents sollicités par les autorités judiciaires, les administrations publiques et institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

**Article 5 :**

La taxe est payable au comptant, au moment de la délivrance du document.

Au cas où la taxe ne peut être payée au comptant, elle est enrôlée et elle est immédiatement exigible.

**Article 6 :**

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal.

Pour être recevable, la réclamation doit être écrite et motivée et remise ou envoyée par la poste dans les six mois de la date de paiement au comptant. Il est délivré accusé de réception de la réclamation.

La présente délibération sera transmise à l'approbation des l'autorités de tutelle.

---

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
**F. RONGVAUX**

Le Bourgmestre,  
**M. YANS**